



La Chaux *info*

Editeur responsable : La Municipalité

N° 56 – mai 2019

Billet de la Syndique	<p>Voilà plusieurs mois que notre secrétaire municipale est malade. Elle souffre en silence mais avec son sourire permanent, qui remarque qu'elle a mal ? Ses douleurs ont un impact très important sur la qualité de vie et le bien-être psychologique de Thérèse. Son objectif est de les maîtriser ou de les rendre supportable au quotidien afin qu'elle altère le moins possible sa qualité de vie. Elle sera donc en congé maladie pendant plusieurs semaines.</p> <p>Aujourd'hui, je veux te dire chère Thérèse, que tu as le droit et le devoir de penser à toi et concentrer ton énergie à te soigner. Nous sommes reconnaissants que malgré ta maladie tu as toujours été présente, efficace et généreuse.</p> <p>Nous ferons notre possible pour gérer au mieux la commune avec l'aide de Dominique Mariller qui va nous secondar. Nous serons en sous-effectif mais je suis sûre que tous les habitants de La Chaux seront compréhensifs et indulgents pour nos retards éventuels.</p>
Horaires du bureau communal	<p style="text-align: center;"><u>Le bureau communal sera ouvert seulement le jeudi matin</u> aux heures habituelles jusqu'à nouvel avis</p> <p>La remplaçante de Thérèse n'a pas réponse à toutes vos questions. Vous trouverez un formulaire pour poser vos questions au bureau communal. Un email ou un sms peut aussi faire l'affaire.</p>
UCV 2019	
Fête des villages	<p>Le 15 juin prochain l'assemblée des communes vaudoise va siéger à Cossonay. Pour lui donner une dimension plus régionale, La Chaux s'est associée à cet événement aux côtés de Cossonay, Dizy, Senarclens et Gollion.</p> <p>Les sociétés de jeunesses de ces cinq villages seront présentes sur la place des Fêtes au Pré-aux-Moines, dès 15h. Les jeunesses ont concocté pour petits et grands quelques joutes basées sur les cinq sens, venez donc mesurer votre flaire, vos goûts, votre ouïe, votre vue ou votre toucher. Et prolongeons la soirée ensemble... bars, restauration et musique vous y attendent.</p>



La Chaux *info*

Editeur responsable : La Municipalité

N° 56 – mai 2019

Pavillon Epicerie	<p>Ça y est ! C'est la dernière ligne droite, le pavillon commence à se dévoiler et nous montrer le bout de son nez.</p> <p>Après divers petits soucis de circonstance, sans qui la vie serait monotone, la Municipalité a le plaisir de vous inviter à faire bon accueil à ce nouveau magasin dès son ouverture au mois de juillet. L'inauguration aura lieu après les vacances d'été !</p>
Laiterie	<p>La laiterie vient de fermer ces portes, c'est une page de l'histoire de La Chaux qui se tourne. La conjoncture et les normes de fabrication ont eu raison de cette vénérable bâtisse. Merci à tous les acteurs qui ces dernières années ont tenu à bout de bras la production !</p> <p>Les travaux de rénovation vont commencer afin de donner une deuxième vie à ce lieu témoin d'une vie économique agricole et de permettre à des villageois d'habiter encore et toujours la laiterie de La Chaux.</p>
Renaturation du Veyron	<p>La mise à l'enquête publique de la renaturation du Veyron et la sécurisation de la rive droite n'a occasionnée aucune opposition ni remarque. Il y a encore des demandes d'autorisations en cours. Le chantier devrait commencer à mi-juillet. Nous nous efforçons de donner une chance à ce projet afin qu'il soit réalisé cette année.</p>
Police des constructions	<p>Vous avez un projet de construction, de transformation ou de démolition, même de minime importance, n'oubliez pas de le soumettre à la Municipalité qui l'examinera et décidera s'il est assujéti à autorisation.</p> <p>En effet, dès qu'une intervention (même provisoire) modifie un site en surface ou en sous-sol, à l'intérieur comme à l'extérieur d'un bâtiment, elle est en principe soumise à la délivrance d'une autorisation (art. 103, al. 1 LATC). Cette obligation s'applique aussi bien en zone à bâtir qu'en dehors de celle-ci.</p> <p>Voici quelques exemples de travaux soumis à permis de construire :</p> <ul style="list-style-type: none">• construction d'une véranda• changement d'affectation des locaux, par exemple transformation d'un logement en bureau• installation d'une pompe à chaleur en extérieur• création d'un velux• construction d'une piscine• etc. <p>Tout d'abord, la commune contrôle le dossier et peut demander des compléments avant de mettre celui-ci à l'enquête.</p> <p>Certains projets peuvent bénéficier d'une dispense d'enquête publique. En effet, la commune peut choisir de dispenser d'enquête publique certains projets de minime importance, si aucun intérêt public majeur ou privé, notamment des voisins, n'est en danger. Une dispense de mise à l'enquête n'implique pas une dispense de permis de construire.</p> <p>Les travaux entrepris sans autorisation peuvent être sanctionnés d'une amende, voire une demande de suppression ou de modification des travaux non conformes aux prescriptions légales.</p>
Haies	<p>Selon le règlement communal de police, art. 29 : Les arbres, arbustes, haies, etc., plantés dans les propriétés bordières, doivent être taillés de manière à ne pas masquer la visibilité en général, les signaux de circulation, les plaques indicatrices des noms de rues, les numéros de maisons, ou les lampes de l'éclairage public, ni gêner la circulation des piétons. La hauteur maximale pour l'émondage des haies est de 0.60 m lorsque la visibilité doit être maintenue et de 2 m dans les autres cas.</p>



La Chaux *info*

Editeur responsable : La Municipalité

N° 56 – mai 2019

Ecoles	<p>Quelques informations concernant la rentrée scolaire d'août 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none">– L'établissement primaire et secondaire Cossonay-Penthalaz deviendra l'<u>établissement scolaire de Penthalaz-Pré-aux-Moines</u> et prendra en charge les élèves de 9S à 11S des 17 communes de l'ASiCoPe dont La Chaux.– L'établissement de Cossonay-Penthalaz deviendra l'<u>établissement de Penthalaz-Venoge</u> et prendra en charge les élèves de 1P à 8P des communes de Daillens, Lussery-Villars, Mex, Penthalaz, Penthaz et Vuflens-La-Ville.– Le nouvel <u>établissement de Cossonay Veyron-Venoge</u> prendra en charge les élèves de 1P à 8P des communes de Chavannes-Le-Veyron, Cossonay, Cuarnens, Dizy, Gollion, Grancy, La Chaux, L'Isle, Mauraz, Mont-La-Ville et Senarclens. <p>Pour les 2 établissements existants, les numéros de téléphones actuels et adresses mails sont toujours d'actualité et se trouvent facilement sur internet. Le nouvel établissement peut être joint par email et.cossonay-veyron-venoge@vd.ch ou par téléphone au 021 557 89 39. L'adresse postale de l'établissement est la suivante : Établissement scolaire du PAM 5, Primaire, 1304 Cossonay</p>
Tour de Romandie	<p>Le jeudi 2 mai 2019, le Tour de Romandie a fait deux passages à La Chaux ; l'occasion pour un grand nombre de personnes d'encourager ces cyclistes le long du parcours. Toutes les générations étaient bien présentes ; ce fut aussi l'occasion de convier nos Aînés à suivre cet événement en partageant un goûter, bien installés sous les tentes de La Chaux 2000. Un super moment convivial agrémenté par deux musiciens et une chanteuse aux multiples talents. Pour le plus grand plaisir de tous, Ils nous ont fait découvrir quelques chansons du futur spectacle de Woodstock 50 ans après... Merci à tous.</p>
Démarcheurs itinérants	<p>La fin de l'hiver et le retour des beaux jours annoncent la reprise des activités des démarcheurs itinérants. Ces « entrepreneurs » indépendants sillonnent nos campagnes pour proposer leurs services tels que le nettoyage des façades, de la toiture, des dalles de jardin, l'exécution de travaux de terrassement, de peinture, de traitements anti-mousse ou de goudronnage. Quelquefois, ils se font pressants, voire menaçants, surtout à l'endroit des personnes âgées. De plus, le travail exécuté n'est souvent pas conforme (mauvaise facture, produit nocif pour l'environnement et pouvant provoquer des dégâts ou de qualité médiocre) et les prix pratiqués sont nettement surfaits.</p> <p>Conseils de la Police cantonale vaudoise :</p> <ul style="list-style-type: none">- Ne laissez pas ces démarcheurs s'introduire chez vous.- Soyez très critiques. Demandez le détail des produits utilisés et un devis avant de traiter avec ces personnes- Ne versez jamais d'acompte, même pour un montant infime.- Relevez un maximum de détails dont l'immatriculation du véhicule utilisé et renseignez rapidement la police via le 117.- Parlez-en autour de vous, surtout aux aînés qui sont les principales victimes.
Subventions en matière d'énergie	<p>Si vos projets permettent d'économiser de l'énergie, d'utiliser ou de produire une énergie renouvelable, vous pouvez obtenir une subvention. Le flyer ci-joint vous donne toutes les informations nécessaires pour en bénéficier.</p>
Agenda	<p>Prochain Conseil général le mardi 25 juin à 20h00</p>